

DROIT DES OBLIGATIONS, CONTRATS ET BIENS

La vente de l'immeuble hypothéqué

Purge des inscriptions et distribution du prix



OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- La pratique notariale quotidienne révèle que de plus en plus d'immeubles ou de droits réels immobiliers sont cédés, ou en cours de cession, alors qu'ils sont grevés d'inscriptions hypothécaires dont le montant dépasse parfois le prix. Afin de transmettre un immeuble ou des droits réels immobiliers libres de toute inscription, la procédure de purge s'impose.
- En quoi consiste cette procédure, et plus précisément ces deux procédures ? Qui peut la mettre en œuvre et comment ? Quels sont, lors de la distribution du prix, les droits des créanciers inscrits sur l'immeuble et le cas échéant, ceux du créancier titulaire d'une inscription provisoire d'hypothèque judiciaire, ceux du syndicat des copropriétaires ? du Trésor ? À quel stade les radiations peuvent-elles être opérées ? Autant de questions auxquelles répond la présente formation.



MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Exposé théorique
- Cas pratiques
- Échange avec l'auditoire



SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Support de travail avec textes et jurisprudence et articles de doctrine pertinents
- PowerPoint



FORMATEUR

Jean-Jacques BOURDILLAT
ou Françoise DELATTRE
Juristes consultants du CRIDON LYON



DURÉE

7h

MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN

000024



PUBLICS

Notaires - Clercs

PRÉ-REQUIS

Initiation ou approfondissement



PLUS-VALUE

Contrôle, maîtrise et expertise des procédures de purge et de distribution du prix d'un immeuble vendu en dehors de toute saisie immobilière et/ou procédure collective



CRIDON LYON

Partenaire expert du notaire

Plan d'intervention

1

INTRODUCTION

30min

2

LA PROCÉDURE DE PURGE DES HYPOTHÈQUES ET PRIVILÈGES IMMOBILIERS

3h30

- La purge est-elle une faculté ou une obligation ?
- Qui peut la mettre en œuvre ?
- Envers quels créanciers doit-elle être menée ?
- En quoi consiste-t-elle :
 - contrôle du prix
 - transformation du droit de suite sur l'immeuble en un simple droit de préférence sur son prix
 - purge amiable ou conventionnelle
 - purge formaliste ou légale

3

LA DISTRIBUTION DU PRIX ET LA RADIATION DES INSCRIPTIONS

3h

- La distribution purement consensuelle
- La distribution amiable
- La distribution judiciaire